RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

3 RUE GRAND PIERRE

Société civile de moyens au capital de 37.300,00 euros
Siège Social : 3, rue Grand Pierre (62630) ETAPLES
N° 800 383 572 R.C.S BOULOGNE-SUR-MER

[redacted]

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf novembre
A 18 heures,

Les associés de la Société dénommée 3 RUE GRAND PIERRE, société civile de moyens au capital de 37.300,00 euros, divisé en 1.000 parts de 37,30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à RUE (80120), 23 rue de la barrière, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 02 septembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

Sont présents :

- Monsieur Thomas DESBONNETS, titulaire de 375 parts sociales.

- Monsieur Gabin LEMAIRE, titulaire de 375 parts sociales.

- Monsieur Maxence FOUBERT, titulaire de 250 parts sociales.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas DESBONNETS, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts sociales, admission et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative de l'article 7-CAPITAL SOCIAL des statuts et pouvoirs à la gérance pour procéder à cette modification.

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Ordinaire qui aura pour ordre du jour :

[redacted]

ORDRE DU JOUR
DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination de nouveaux co-gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du projet de Monsieur Thomas DESBONNETS de céder la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, numérotées de 201 à 300, qu'il détient dans la société dénommée 3 RUE GRAND PIERRE, à Madame Julie LEFEBVRE, masseur-kinésithérapeute, demeurant à [redacted]

- du projet de Monsieur Gabin LEMAIRE de céder la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, numérotées de 626 à 725, qu'il détient dans la société dénommée 3 RUE GRAND PIERRE, à Madame Julie LEFEBVRE, masseur-kinésithérapeute, demeurant à [redacted]

- du projet de Monsieur Thomas DESBONNETS de céder la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales, numérotées de 301 à 333 et de 459 à 500, qu'il détient dans la société dénommée 3 RUE GRAND PIERRE, à Monsieur Thibaut FLOURET, masseur-kinésithérapeute, demeurant à [redacted]

- du projet de Monsieur Maxence FOUBERT de céder la pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 334 à 383, qu'il détient dans la société

[redacted]

dénommée 3 RUE GRAND PIERRE, à Monsieur Thibaut FLOURET, masseur-kinésithérapeute, demeurant à [redacted]

- et du projet de Monsieur Gabin LEMAIRE de céder la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales, numérotées de 726 à 800, qu'il détient dans la société dénommée 3 RUE GRAND PIERRE, à Monsieur Thibaut FLOURET, masseur-kinésithérapeute, demeurant à [redacted]

Déclare autoriser ces cessions de parts sociales et agréer expressément l'admission de Madame Julie LEFEBVRE et de Monsieur Thibaut FLOURET, en qualité de nouveaux associés, conformément aux statuts, sous la condition suspensive de la signature de l'acte de cessions de parts sociales qui sera reçu par Maître Julien WARTEL, notaire associé à [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales autorisées, que l'article 7-CAPITAL SOCIAL des statuts, sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la signature de l'acte de cessions de parts sociales qui sera reçu par Maître Julien WARTEL, notaire associé à [redacted] :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social s'élève à la somme de TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (37.300,00 EUR). Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de TRENTE-SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES (37,30 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1.000, et attribuées aux associés suite à cessions de parts sociales de la manière suivante :

- Monsieur Thomas DESBONNETS :
DEUX CENTS (200) parts sociales,
Numérotées de 1 à 200,
Ci.....200 parts

- Madame Julie LEFEBVRE :
DEUX CENTS (200) parts sociales,
Numérotées de 201 à 300 et de 626 à 725,
Ci.....200 parts

- Monsieur Thibaut FLOURET :
DEUX CENTS (200) parts sociales,
Numérotées de 301 à 333, de 334 à 383, de 459 à 500 et de 726 à 800,
Ci.....200 parts

TD MF

LC

- Monsieur Maxence FOUBERT :
DEUX CENTS (200) parts sociales,
Numérotées de 384 à 458 et de 501 à 625,
Ci.....200 parts

- Monsieur Gabin LEMAIRE :
DEUX CENTS (200) parts sociales,
Numérotées de 801 à 1.000,
Ci.....200 parts

Total égal au nombre de parts
*formant le capital social, ci.....**1.000 parts"***

Par ailleurs, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour procéder à la modification des statuts suite aux cessions de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux co-gérants :

Madame Julie LEFEBVRE, masseur-kinésithérapeute,
Demeurant à [redacted]

Et Monsieur Thibaut FLOURET, masseur-kinésithérapeute,
Demeurant à [redacted]

Pour une durée indéterminée à compter du jour de la réalisation des cessions de parts sociales.

Madame Julie LEFEBVRE et Monsieur Thibaut FLOURET exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de supprimer le nom des premiers gérants statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Julie LEFEBVRE et Monsieur Thibaut FLOURET déclarent qu'ils acceptent les fonctions de co-gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

MF

TD

LG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises pour rendre les décisions prises ci-dessus opposables aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

